



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BEGUERY, Maire - Mmes, SPALANZANI, , LAMY, LE MENESTREL, MATHIEU, Mrs BONNET, CLAPPAZ, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BOURGEOIS, CANNIERE, CARBONE, CARRE, DESPRES, FAVAND, ROLIN, ROURE - Mrs BARONI, BECHET, BLIGNY, DOLLE, GADELLE, GAILLARD, MINUTILLO, PINERI.

Pouvoirs : Mme LACHARTRE, – Mrs FONTAN, GUILLAUD.

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Le Maire annonce le décès de Monsieur Jean-Noël LECOUCVEY, époux d'Odile, ancienne adjointe.

**COMPTE
RENDU
du CONSEIL
MUNICIPAL
du
25 juin 2019**

I. Cession à la commune des parcelles AM 407, AM 406, AM 403, AM 401, AM 400, AM 398, AM 361 – La Noyeraie

Rapporteur : Dominique BONNET

L'opération immobilière « La Noyeraie » est désormais terminée.

Il a été convenu avec les aménageurs, lors de la délivrance du permis de construire n° PC 38 249 13 1 0028 en date du 25 avril 2014, que les parcelles AM 407, AM 406, AM 403, AM 401, AM400, AM 398, AM 361 (au total 6170 m² environ), seraient cédées gratuitement à la commune, à l'achèvement de l'opération.

Il convient désormais de procéder à la cession à la commune de ces parcelles.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

II. Cession de la parcelle AM 406 – La Noyeraie

Rapporteur : Dominique BONNET

L'opération immobilière « La Noyeraie » est désormais terminée.

Les parcelles AM 407, AM 406, AM 403, AM 401, AM 400, AM 398, AM 361 seront rétrocédées gratuitement à la commune par les aménageurs à l'achèvement de l'opération.

La commune souhaite céder la parcelle AM 406 à la plus proche riveraine car ce terrain ne présente aucune utilité.

Ce terrain a été évalué le 13 décembre 2018, par la DGFIP (pole des évaluations domaniales) à 3200 €, mais dans la mesure où cette parcelle est acquise gratuitement, elle envisage une cession à la riveraine sans contrepartie.

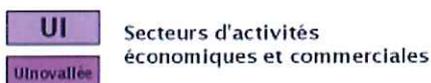
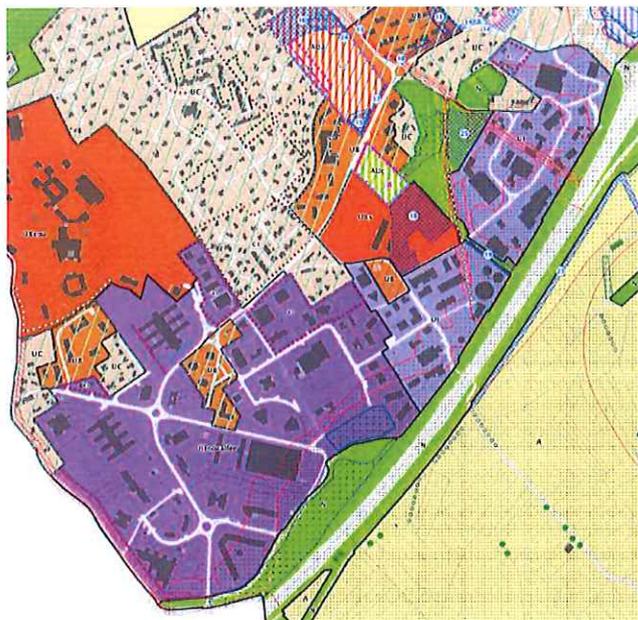
Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

III. Délégation du droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques à la communauté de communes "Le Grésivaudan"

Rapporteur : Dominique BONNET

La Communauté de Communes « Le Grésivaudan » est compétente en matière d'actions de développement économique. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour qu'elle lui délègue le droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques d'Inovalée, de la Croix Verte et de Pré Millet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain dans les 3 zones d'activités économiques de la commune (zones UI de la Croix-Verte et de Pré-Millet et zone UI Inovalée du PLU), localisées ci-après :



La communauté de communes pourra renforcer ce droit de préemption urbain (DPU) en instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPUr) dans les 3 zones d'activités de la commune.

Ainsi, le droit de préemption sera également applicable :

- a) *A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
- b) *A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
- c) *A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

La commune pourra mettre un terme à cette délégation par délibération du Conseil municipal.

La commune continuera de recevoir l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur son territoire et les transmettra sans délai à la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » qui actionnera le cas échéant cette délégation.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

IV. Dénomination des voiries de l'opération immobilière Art'Monia rue Jean Monnet – Allée de l'Art' Monia

Rapporteur : Dominique BONNET

La commune a récemment autorisé la SCCV AVENIREUROPE, à construire l'opération immobilière « Art'Monia », en zone AUa du Plan Local d'Urbanisme.

Sur proposition de l'aménageur et de la commission d'urbanisme, il convient de dénommer les nouvelles voiries privées qui seront aménagées au sein de cette opération :

***Rue Jean Monnet
Allée de l'Art'Monia***

Le Conseil municipal a déjà délibéré le 6 novembre 2018 à ce sujet, mais il était indiqué que la rue Jean Monnet serait publique. Il est pourtant convenu avec l'aménageur qu'elle reste privée.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour corriger cette erreur.

Patrice Gadelle ne s'oppose pas à la correction de l'erreur relative à la rue Jean Monnet mais ne voit aucune nécessité à la ratification de la proposition de dénomination « allée de l'Art'Monia » qui lui paraît incommode pour les futurs habitants qui « bénéficieront » de cette adresse. Pierre Gaillard s'oppose à cette privatisation de dénomination.

Le Conseil municipal à la majorité (4 voix contre) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

V. Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur « Pré Mayen »

Rapporteur : Dominique BONNET

Le 22 février 2011, le Conseil municipal a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur "Pré Mayen", afin que le constructeur participe au financement des équipements publics nécessaires à l'opération immobilière envisagée.

Cette opération est désormais terminée, elle comporte 190 logements.

Les équipements publics prévus dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble ont été réalisés par la commune.

La participation mise à la charge du constructeur dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble a été réglée à la commune sous la forme de contribution financière et de rétrocession foncière.

Ainsi, il appartient désormais au Conseil municipal de clôturer ce PAE afin de réinstaurer le régime de droit commun en matière de taxes et participations d'urbanisme.

La délibération devra faire l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'ancien article R.332-25 du Code de l'Urbanisme, à savoir : affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

VI. Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur « Le Stendhal »

Rapporteur : Dominique BONNET

Le 20 septembre 2011, le Conseil municipal a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur "Le Stendhal", afin que le constructeur participe au financement des équipements publics nécessaires à l'opération immobilière envisagée.

Cette opération est désormais terminée, elle comporte 55 logements.

Les équipements publics prévus dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble ont été réalisés par la commune.

La participation mise à la charge du constructeur dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble a été réglée à la commune sous la forme de contribution financière, d'exécution de travaux et de rétrocession foncière.

Ainsi, il appartient désormais au Conseil Municipal de clôturer ce PAE afin de réinstaurer le régime de droit commun en matière de taxes et participations d'urbanisme.

La délibération devra faire l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'ancien article R.332-25 du Code de l'Urbanisme, à savoir : affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

VII. Recours contentieux contre l'arrêté du 11 janvier 2019 de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 38 249 18 1 0080. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune et désignation d'un avocat

Rapporteur : Dominique BONNET

Des administrés ont déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour demander l'annulation de l'arrêté du 11 janvier 2019 de non opposition à la déclaration préalable n° DP 38 249 18 1 0080 (travaux de réhabilitation de façades d'une maison située 179. Avenue du Général de Gaulle).

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune, et de désigner un avocat pour plaider dans le cadre de cette affaire et de toute autre procédure qui pourrait en découler.

Il est proposé de désigner Me Frédéric PONCIN du cabinet CDMF AVOCATS.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

VIII. Convention de fonctionnement de l'Association MAB et la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin

Rapporteur : Anne-Marie SPALANZANI

L'association MAB assurait le bon fonctionnement de la bibliothèque Pauselire. La construction et ouverture du nouvel équipement a nécessité le recrutement de professionnels.

Afin de formaliser le rôle des bibliothécaires volontaires aux côtés des trois agents, une convention spécifie les activités, responsabilités, l'engagement de l'association.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

IX. Evolution des horaires d'ouverture de la Médiathèque Saint-Exupéry

Rapporteur : Anne-Marie SPALANZANI

Le Ministère de la Culture via son service déconcentré (DRAC) soutient financièrement les collectivités pour les opérations d'évolution des horaires d'ouverture tout-public des bibliothèques.

Les horaires hebdomadaires de la médiathèque Saint-Exupéry étant nettement élargis (18h00 au lieu de 11h45) et la période de fermeture réduite à 15 jours (première quinzaine d'août), la commune peut prétendre à une aide versée uniquement dans le cadre de démarrage de projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

X. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance

Rapporteur : Jocelyne ROURE

Le rapporteur informe le Conseil municipal, que suite au contrôle tenu par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère en novembre 2018 et en janvier 2019, au sein de la Maison de la Petite Enfance, pour le multi-accueil « Koalas » et la crèche « Ribambelle », un rapport de contrôle a été notifié.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à valider les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance afin de corriger des erreurs ou oublis.

XI. Signature d'un contrat de cession d'infrastructures souterraines pour le passage de la fibre optique avec le Département de l'Isère

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Le Département de l'Isère porte le projet de couverture numérique du territoire isérois en Très Haut Débit.

Afin de faciliter le déploiement du projet Très Haut-Débit et de réduire le montant des investissements publics nécessaires à sa réalisation, il convient de profiter des réseaux existants afin d'éviter la réalisation de travaux lorsque cela est possible.

La Commune possède un réseau de fourreaux disponibles, que le Département souhaiterait utiliser dans le cadre de la création du réseau structurant Isère THD.

Au regard de leur nature et de leur situation, ces fourreaux présentent une réelle opportunité pour la mise en œuvre du réseau d'initiative publique engagé par le Département. C'est pourquoi, dans l'objectif d'une réutilisation des infrastructures existantes disponibles, le Département se propose d'acquérir (à 10 € le ml) 82 mètres linéaires de fourreaux Route des Semaises, afin de les affecter à son service public des réseaux et services locaux de communications électroniques.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec le Département de l'Isère.

XII. Location de la Maison des Arts – Tarifs d'extension des horaires de mise à disposition de la salle polyvalente

Rapporteur : Anne-Marie SPALANZANI

La salle polyvalente de la Maison des Arts accueille très souvent des événements familiaux type mariage notamment pendant la période estivale.

Les utilisateurs demandent fréquemment une extension des horaires de mise à disposition de la salle en soirée après 19h00.

Pour rappel, le forfait « week-end » précise une mise à disposition de la salle du vendredi 14h00 au dimanche 19h00.

A ce titre, il est proposé une option d'extension des horaires de mise à disposition de 19h00 à 22h00, le dimanche pour un montant de 200 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

XIII. Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (80%) au 1er septembre 2019

Rapporteur: Pierre BEGUERY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'octroyer l'équivalent de 40% d'un temps complet à la mission de secrétariat de la Biodiversité. Il en va de même pour le renforcement de la mission de secrétariat des Services Techniques.

Dans ce cadre, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à 80%, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

XIV. Création de 2 postes et suppressions de 2 postes au 1er septembre 2019, pour ajustements de temps de travail

Rapporteur: Pierre BEGUERY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certains ajustements de temps de travail sur emplois permanents sont nécessaires pour des missions assurées au sein des Services Périscolaires.

Il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 44,80 %, à compter du 1^{er} septembre 2019, et de supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 41,85 %.

Il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 68,70 %, à compter du 1^{er} septembre 2019, et de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 25,48 %.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 22h20.

Le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : **mardi 24 septembre 2019 à 20h30.**

La Secrétaire,
Marie-Béatrice MATHIEU



Le Maire,
Pierre BEGUERY



PBY/AS/MBM/MC/SG – le 01.07.2019